



1107196101

DATE DEPOT : 2011-07-28

NUMERO DE DEPOT : 2011R072343

N° GESTION : 2008B22663

N° SIREN : 508804507

DENOMINATION : ISAI Gestion

ADRESSE : 10 bis av de la Grande Armée 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2011/06/30

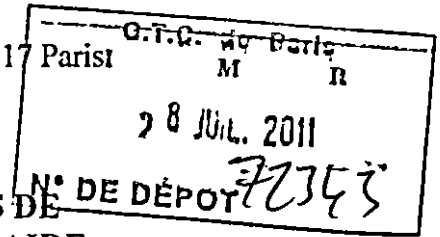
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PF 3906/11 JES

06 —

ISAI GESTION
Société par Actions Simplifiée
au capital de 240.400 euros
Siège social : 10Bis, Avenue de la Grande Armée - 75017 Paris
508 804 507 RCS Paris



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2011**

JES 22663

L'AN DEUX MIL ONZE
LE TRENTE JUIN
A VINGT ET UNE HEURE TRENTE

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-David CHAMBOREDON, Président.

M. Raynaud est secrétaire de l'assemblée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- une copie des statuts,
- le rapport du Président,
- le projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président déclare que l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement se tenir puisque les associés présents représentent l'intégralité du capital social et des droits de vote.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Organisation et fonctionnement du Conseil Stratégique et modification corrélative des statuts
- Questions diverses

La discussion est ouverte, de nombreux échanges interviennent et après diverses observations, les résolutions suivantes sont votées.

2/

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du Rapport du Président, décident de revoir l'organisation et le fonctionnement du Conseil Stratégique et de modifier ainsi l'Article 14 des statuts :

« Article 14 – CONSEIL STRATEGIQUE

Les Parties conviennent d'instituer un conseil stratégique (le Conseil Stratégique) au sein de la Société. Le Conseil Stratégique a pour mission d'aider le Président et le (ou les) Directeur Général dans la gestion de la Société.

A ce titre, il participe à la définition des orientations stratégiques de la Société avec les dirigeants de la société.

Organisation et fonctionnement du Conseil Stratégique

(i) Composition du Conseil Stratégique

Le Conseil Stratégique sera composé de tous les Associés de la Société, propriétaire de plus de 1% du capital social.

Les membres du Conseil Stratégique peuvent être des personnes physiques ou morales, à la condition que ces dernières désignent un représentant permanent personne physique.

Les membres du Conseil Stratégique nomment l'un d'entre eux aux fonctions de Président du Conseil Stratégique.

Le Président du Conseil Stratégique est la société KERNEL INVESTISSEMENT représentée de façon permanente par Monsieur Pierre KOSCIUSKO-MORIZET.

La rémunération du Président du Conseil Stratégique sera déterminée par les dirigeants de la Société après avoir consulté tous les membres du Conseil Stratégique à l'exception du Président du conseil stratégique.

(ii) Réunion et convocation du Conseil Stratégique

Le Conseil Stratégique se réunit au moins quatre (4) fois par an pour définir les orientations de la Société et en tout état de cause, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Les membres du Conseil Stratégique sont convoqués par le Président du Conseil Stratégique, par deux (2) de ses membres ou par les Dirigeants de la Société. La convocation est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, lettre remise en main propre contre récépissé ou par e-mail, au minimum quinze (15) jours avant la date de la réunion, sauf accord unanime des membres du Conseil Stratégique pour tenir la réunion nonobstant l'absence de respect de ce délai.

La convocation indique l'ordre du jour de la réunion du Conseil Stratégique et est accompagnée d'une copie de tout document nécessaire à la réunion.

Les réunions du Conseil Stratégique sont présidées par son Président ou, en son absence, par l'un de ses membres désigné à cet effet par les autres membres du Conseil Stratégique. Les Dirigeants de la Société sont membres de plein droit du Conseil Stratégique.

Le Conseil Stratégique se réunit au siège social de la Société ou en tout autre lieu spécifié dans la



convocation. Les réunions peuvent également se tenir par conférence téléphonique ou vidéoconférence.

(iii) Décisions du Conseil Stratégique

Tout membre du Conseil Stratégique peut se faire représenter par un autre membre. Le Conseil Stratégique ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil Stratégique sont prises à la majorité, simple ou qualifiée, des voix de ses membres présents ou représentés conformément à l'Article 7.2 ci-après. Chaque membre présent ou représenté dispose d'une voix. Le Président du Conseil Stratégique dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égalitaire des voix lors des délibérations.

Un procès-verbal des réunions du Conseil Stratégique est établi par son Président ou par toute autre personne désignée par ses membres en qualité de secrétaire de séance. Les procès-verbaux des réunions du Conseil Stratégique sont adressés à chacun de ses membres et sont consignés dans un registre spécial tenu au siège de la Société.

Les décisions du Conseil Stratégique peuvent également résulter d'une consultation écrite de ses membres. Dans cette hypothèse, la consultation et les résultats de celle-ci sont consignés dans un acte signé par tous les membres du Conseil Stratégique, valant procès-verbal. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé après lecture par le président et le bureau.



Le Secrétaire
Christophe RAYNAUD



Le Président
Jean David CHAMBOREDON